

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-66

Objet : Fixation des Tarifs de la Taxe
Locale sur la Publicité Extérieure pour
l'année 2025

Séance du 27 mai 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI
OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard
GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC,
Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY,
Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay
FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina
MORAIS, Guy MALANDAIN, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick
LEBOUCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON
Housseem DHAOUADI représenté par Alienor EBLING
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY
Said DSOULI représenté par Pierre BASDEVANT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUCQ
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Fouzi BENTALEB représenté par Murielle BERNARD
Maxime VELAY représenté par Colette PARENT

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M.
Othman NASROU, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN - Nahida Aoustin - Zouhir
AGHACHOUI - Jules CHAMOIX - Nelly LOUIS - Zaïr AMARI -
Chantal MONNIER

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2024-66

Objet : Fixation des Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2333-6 et suivants et R.333-10 et suivants ;

Vu le décret n°2013-206 en date du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-319 en date du 16 mai 2022 portant fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 ;

Considérant que la Commune applique les tarifs maximaux pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et d'exonérer les établissements dont la superficie cumulée d'enseignes est inférieure à 7 m² selon l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Locales, à :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support numérique) | |
|---|--|---|--|---|--|---|
| Superficie inférieure ou égale à 12m ² | Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
| 24,40 €/m ² | 48,80 €/m ² | 97,70 €/m ² | 24,40 €/m ² | 48,80 €/m ² | 73,30 €/m ² | 144,80 €/m ² |

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune, chapitre 73.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

TLPE : Tarifs applicables en 2025

Taux de croissance IPC $N-2$ (Source INSEE) : + 4,8 %.

LES TARIFS NORMAUX (articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS)

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$ | Superficie $> 50 \text{ m}^2$ |
|---|----------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 18,60 € | 37,10 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 24,40 € | 48,80 € |
| Plus de 200 000 habitants | 37,00 € | 74,00 € |

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$ | Superficie $> 50 \text{ m}^2$ |
|---|----------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 55,70€ | 111,20 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 73,30 € | 144,80 € |
| Plus de 200 000 habitants | 110,90 € | 216,80 € |

Pour les enseignes

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$ | $12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$ | Superficie $> 50 \text{ m}^2$ |
|---|----------------------------------|--|-------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 18,60 € | 37,10 € | 74,20 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 24,40 € | 48,80 € | 97,70 € |
| Plus de 200 000 habitants | 37,00 € | 74,00 € | 146,20 € |

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAXIMAUX (article L. 454-60 du CIBS, al. 4 et 5)

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (*tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M2*) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

TLPE : Tarifs applicables en 2025

| | |
|--|---------|
| Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus | 24,40 € |
| Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus | 37,00 € |